

VOTRE HABITATION EST SITUÉE EN ASSAINISSEMENT AUTONOME



Depuis le 1^{er} janvier 2018, la « Gestion Publique de l'Assainissement Autonome » (GPAA) est d'application. Objectif ? Mieux accompagner le particulier et garantir le bon fonctionnement des systèmes d'épuration individuelle (SEI). Et, concrètement ?

Pour les nouveaux systèmes d'épuration individuelle (SEI) – Nouvelles constructions

Pour rappel, toute nouvelle habitation doit obligatoirement être équipée d'une unité d'épuration individuelle agréée par la Région wallonne.

La commune de MANHAY étant située entièrement en zone d'épuration autonome, les eaux usées épurées doivent prioritairement être rejetées par drains de dispersions.

Pour les habitations érigées avant la date d'approbation du PCGE (17/02/1999) ou du PASH (Ourthe 10/11/2005 – Amblève 22/12/2005)

Pour ces habitations, l'Administration communale de Manhay accorde une prime à toute personne physique ou morale, de droit public ou de droit privé, qui équipe, à ses frais, d'un système d'épuration individuelle agréé une habitation ou un groupe d'habitations.

Pour toutes les autres habitations qui ne sont pas équipées d'une unité d'épuration individuelle, nous tenons à rappeler *qu'au vu de l'article D2 du Code de l'Eau : « 88 ° voies artificielles d'écoulement : rigoles, fossés ou aqueducs affectés à l'évacuation des eaux pluviales ou d'eaux usées épurées », il est interdit de rejeter des eaux usées non épurées dans l'aqueduc.*

En d'autres termes, le traitement des eaux usées des habitations doit être assuré au minimum par une fosse septique ou une unité d'épuration individuelle.

Unité d'épuration individuelle = déclaration de classe 3

Il est important de rappeler que toute unité d'épuration individuelle doit faire l'objet d'une déclaration de classe 3. Ladite déclaration est renouvelable tous les 10 ans et constitue le point de départ pour pouvoir avoir droit aux différents services et/ou prime.

En contrepartie du paiement du « Coût-Vérité Assainissement (CVA) », vous bénéficiez :

- du remboursement d'une partie des entretiens (à titre d'exemple, en 2022 : 136,16 € HTVA pour un SEI ≤ 20 EH, tous les 18 mois) ;
- des vidanges du SEI gratuites ;



Il est impératif que les factures soient libellées au nom de l'administration communale de Manhay, Voie de la Libération n°4 à 6960 MANHAY – TVA : BE0216.695.921 et stipulent les coordonnées du client, la nature et la date de l'intervention.



Pas de déclaration de classe 3 ou d'autorisation = pas d'intervention communale !

En savoir plus ?

>>> **par téléphone** : +32 63 23 18 91, un conseiller en environnement IDELUX peut répondre à vos questions.
+32 86 45 03 19, HOHEISER Stephanie, Service environnement, Administration communale de Manhay

Par mail : shoheiser@manhay.org